

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'un parc éolien sur les communes de VERINES et ANGLIERS et LONGEVES

Il sera procédé du **mercredi 1er juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 inclus, soit durant 30 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien nommé NORD N 11, composé de quatre éoliennes et un poste de transformation et de raccordement sur les communes de VERINES, ANGLIERS et LONGEVES, déposée par la Société EOLIENNES D'AUNIS 1.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société EOLIENNES D'AUNIS 1, dont le siège se situe au BUSINESS CENTER 4ème étage 3 avenue Gustave Eiffel 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, M. Guillaume GERMAIN, chef de projet, Tel : 06 40 29 09 45, Mail : g.germain@éolise.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :  
[pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7413>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :  
[enquete-publique-7413@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7413@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7413>

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VERINES 15 rue de la Verrerie 17540 VERINES, à la mairie de ANGLIERS Place Saint Pierre 17540 ANGLIERS, à la mairie de LONGEVES 33 rue de Curzay 17230 LONGEVES où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de VERINES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pierre BORDRON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de VERINES, à la mairie de ANGLIERS, à la mairie de LONGEVES, dans les conditions suivantes :

- VERINES : Mercredi 1er juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- ANGLIERS : Jeudi 9 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- LONGEVES : Jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 16h00
- LONGEVES : Vendredi 17 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
- ANGLIERS : Vendredi 17 juillet 2026 de 14h30 à 17h00
- VERINES : Jeudi 30 juillet 2026 de 15h30 à 18h30

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société EOLIENNES D'AUNIS 1.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et à la mairie de VERINES, à la mairie de ANGLIERS, à la mairie de LONGEVES pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.